

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC**Séance du mardi 01 avril 2025****Délibération N° DE 2025 023**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	34
Date de la convocation : 20/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
34	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, SALLE DES FETES DE PRENERON, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DARROUX Daniel, CAZE Mauricette, DUCES Philippe, THEULÉ Jean Claude, LIVIERO Stéphane, THIEUX LOUIT Véronique, BROSSARD Sandrine, DAUGÉ Jean-François, LABRIFFE Pierre, VILLENEUVE William, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, LASPORTES Bernard, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, GOULU-MARTINAT Chantal, OSPITAL Jean-Jacques, LAPLANE-SOTUM Corinne

Représentés : ARQUE Nadine représentée par LASPORTES Bernard, CAILLAVET Isabelle représentée par ANDRIEU Philippe, CHAULET Anthony représenté par NETO Barbara, GEYRES Laurent représenté par BRANA Véronique, NARRAN Béatrice représentée par OSPITAL Jean-Jacques

Absents et Excusés : DOAT Jean-Pierre, MIMALÉ Gérard suppléé par CAZE Mauricette, RAFFIN Hubert, CAHUZAC Philippe, CANTAN Philippe, MENAL Pierrette suppléée par COSTES Jean-Charles, PERES Daniel, KLUCZYNSKI Lara, CAUQUIL Axel, BRAZZALOTTO Christine, COUDERC Vanessa, ANTONELLO Pierre, ROSELL Amaud

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Guy FAVAREL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la modification simplifiée du PLU de VIC-FEZENSAC

Le Conseil Communautaire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12/06/2024 relative au Plan Local d'Urbanisme de VIC-FEZENSAC ;

VU le motif de la modification simplifiée mise en œuvre en raison d'une erreur matérielle ;

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle a été présentée au Conseil Communautaire du 12/06/2024 a été mise à disposition du public conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme sans évaluation environnementale ;

VU la mise à disposition du public du 10 février au 14 mars 2025 du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

VU les observations émises par le public durant cette période (Néant) ;

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il a été présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte sur la partie réglementaire du PLU ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage au siège de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac durant un mois,
- d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales,
- et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme) » ;

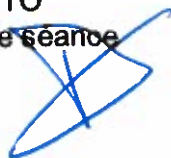
DIT que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de VIC-FEZENSAC aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en Préfecture.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Guy FAVAREL
Secrétaire de séance



Publié le 10/04/25
Transmis à la Préfecture le 10/04/25